



Guide pour le dépôt d'un projet à la Commission permanente de coopération  
franco-québécoise (CPCFQ)

APPEL À PROJETS GÉNÉRAL

Biennie 2027-2028

**Clôture de l'appel à projets**

**le 16 décembre 2026 (23 h 59 – heure du Québec)**

## I- Règles de la Commission permanente de coopération franco-qubécoise (CPCFQ)

### Orientations gnrles

La Commission permanente de coopration franco-qubécoise (CPCFQ) vise à faire émerger ou renforcer des partenariats franco-qubécois dont les équipes œuvrent conjointement à des projets sur des thématiques communes prioritaires ayant un fort potentiel de retombées tangibles et mutuellement bénéfiques à long terme, en plus de faire rayonner la France et le Québec.

Afin de répondre à cet objectif, la CPCFQ est chargée d'élaborer et de mettre en œuvre une programmation biennale d'activités, en fonction de thèmes prioritaires définis par les gouvernements québécois et français. Afin de soutenir la réalisation de ces projets de coopération, la CPCFQ finance particulièrement la mobilité internationale des participants.

### Critères d'admissibilité

Pour être admissible à un soutien de la CPCFQ dans le cadre de l'appel à projets général, un projet doit :

1. Être déposé conjointement par un organisme admissible québécois et un organisme admissible français ;
2. Être réalisé au Québec et/ou en France ;
3. Porter sur l'un des thèmes prioritaires (voir section II – 1 du présent guide) ;
4. Respecter la date de clôture de l'appel à projets (tout projet remis en retard ne sera pas considéré) ;
5. Être complet et soumis conformément aux modalités énoncées dans le présent guide (tout dossier incomplet ne sera pas considéré).

### Organismes admissibles :

#### Pour le Québec :

- Organismes à but non lucratif (OBNL) ;
- Organismes culturels ou entreprises culturelles (pour le Québec, soutenus ou reconnus, par le ministère de la Culture et des Communications ou la Société de développement des entreprises culturelles) ;
- Organismes d'économie sociale, incluant les coopératives ;
- Fédérations, réseaux ou associations ;
- Établissements d'enseignement et centres de recherche ou de transfert technologique (non affiliés au gouvernement du Canada) ;
- Établissements du réseau de la santé et des services sociaux, incluant les centres hospitaliers.

#### Pour la France :

- Établissements publics (universités, hôpitaux, etc.), hors organismes d'État (les ministères, leurs services déconcentrés et leurs opérateurs ne sont pas éligibles) ;
- Entreprises culturelles ;
- Associations, fédérations ou autres regroupements.

## Organismes non admissibles :

Pour le Québec et la France :

- Organismes à but lucratif ;
- Fondations engagées en priorité dans la collecte et la redistribution de fonds ;
- Organismes ou regroupements d'organismes dont la mission ou les activités sont de nature partisane, religieuse ou syndicale ;
- Organismes qui, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, n'ont pas respecté leurs obligations ou ont été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière dans le cadre de la CPCFQ ;
- Les ministères, organismes budgétaires, organismes autres que budgétaires et organismes dont le personnel est nommé suivant la Loi sur la fonction publique ne sont pas admissibles ([plus d'informations pour le Québec](#)).

## IMPORTANT :

- Les projets de recherche portés par des enseignants-chercheurs français et québécois qui sont respectivement rattachés à un établissement universitaire en France ou au Québec doivent être déposés au [Conseil franco-québécois de coopération universitaire](#) (CFQCU) dans le Programme Samuel-De Champlain. Cela comprend également les projets qui visent à améliorer la formation au niveau universitaire à tous les cycles d'études, y compris la formation continue. Les projets de diffusion du savoir et de vulgarisation scientifique peuvent cependant être déposés dans cet appel.
- Les projets impliquant des collectivités territoriales, municipalités et MRC doivent être déposés au [Fonds franco-québécois pour la coopération décentralisée \(FFQCD\)](#).
- Les projets portés par des organismes ayant bénéficié du soutien de la CPCFQ durant les deux précédentes biennies (69<sup>e</sup> et 70<sup>e</sup> sessions) peuvent être déposés, mais ne seront pas évalués en priorité.
- Les projets intégrant une dimension jeunesse peuvent être admissibles aux programmes de [l'Office franco-québécois pour la jeunesse](#) (OFQJ) pour la mobilité des jeunes. Une mobilité déjà soutenue par l'OFQJ ne pourra pas faire l'objet d'un financement de la CPCFQ.

## Critères d'évaluation des projets

Après vérification de l'admissibilité des projets, ceux-ci sont évalués par le ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF), le consulat général de France à Québec (CGF) et d'autres collaborateurs de part et d'autre à partir des renseignements fournis dans le formulaire de dépôt de projet.

| Critères généraux                                                     | Éléments d'évaluation                                                                                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Égalité entre les femmes et les hommes et critère d'écoresponsabilité | Prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes et des principes d'écoresponsabilité dans la conception et la réalisation du projet (section 1)                   |
| Qualité du partenariat                                                | Complémentarité et potentiel de la coopération entre les équipes (section 3.1)                                                                                                |
| Qualité du projet                                                     | Pertinence du <b>contexte et des enjeux</b> justifiant l'intérêt du projet au regard du ou des <b>thèmes prioritaires</b> identifiés (section 3.2)                            |
|                                                                       | Pertinence des <b>objectifs et caractère innovant</b> du projet (section 3.3)                                                                                                 |
|                                                                       | Caractère concret des <b>résultats</b> attendus et perspectives de <b>retombées socioéconomiques</b> au Québec et en France (dont le rayonnement international) (section 3.4) |
|                                                                       | Faisabilité du <b>programme de travail</b> et planification de <b>contacts réguliers</b> entre les équipes (section 3.5)                                                      |
|                                                                       | Planification de la <b>mise en valeur du projet et des résultats</b> (colloques, séminaires, publications, autres activités) (section 3.6)                                    |
| Général                                                               | Appréciation générale du projet                                                                                                                                               |

Chaque critère représente entre 10 et 15 points sur 100 pour l'évaluation finale. En cas de refus du projet, la grille d'évaluation ne sera pas transmise, mais des commentaires pourront être communiqués sur demande.

## II- Indications pour remplir le formulaire

### 1. Thèmes prioritaires et transversaux

Des thèmes prioritaires ont été identifiés pour cet appel à projets. Ces thèmes ont été déterminés à l'occasion de la réunion à mi-parcours de la CPCFQ, qui s'est tenue le 9 mars 2026, à Québec.

Les thèmes retenus sont les suivants :

1. Développement économique
2. Transition écologique et énergétique
3. Transformation numérique et cybersécurité
4. Culture et langue française
5. Éducation, jeunesse et sport
6. Santé et solidarité

Deux thèmes transversaux sont également priorisés : l'égalité entre les femmes et les hommes et l'écoresponsabilité.

#### Égalité entre les femmes et les hommes

Lors de la réunion à mi-parcours de la 68<sup>e</sup> session de la CPCFQ, qui s'est tenue le 16 mars 2022, la Commission a décidé d'intégrer à ses appels à projets un critère d'évaluation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans l'évaluation globale de tous les projets, peu importe le secteur d'activité sur lequel il porte. La CPCFQ souhaitait ainsi contribuer à sensibiliser les organismes déposant des projets aux enjeux entourant l'égalité entre les femmes et les hommes et les encourager à intégrer davantage et de manière efficace des composantes clés de cette égalité dans la planification et la réalisation de leurs projets.

## Écoresponsabilité

Lors de la réunion à mi-parcours de la 69<sup>e</sup> session de la CPCFQ, qui s'est tenue le 14 mars 2024, la Commission a décidé d'intégrer à ses appels à projets un nouveau critère d'évaluation en matière d'écoresponsabilité dans l'évaluation globale de tous les projets, peu importe le secteur d'activité sur lequel il porte. La CPCFQ souhaite ainsi encourager les organismes déposant des projets à progresser vers une mobilité plus durable et susciter une réflexion sur des manières plus écologiques de mettre en œuvre leurs activités.

## 2. Identification des équipes

### 2.1 Renseignements sur la personne responsable du projet

La personne responsable du projet coordonne, pour son organisation, la mise en œuvre du projet et assure le suivi administratif de celui-ci auprès du MRIF, pour l'équipe québécoise, et du CGF, pour l'équipe française (transmission des informations relatives aux missions, rapport de mi-parcours, rapport final et justificatifs financiers).

### 2.2 Renseignements sur la plus haute autorité administrative de l'organisation

La plus haute autorité administrative de l'organisation doit être identifiée.

Pour le Québec ce sera la personne destinataire de la correspondance officielle. Pour la France, c'est le coordonnateur du projet qui sera le destinataire de la correspondance officielle.

### 2.3 Renseignements sur les participants au projet

Les participants au projet sont les personnes qui prendront part aux activités du projet (missions, accueil du partenaire, etc.). Ils peuvent provenir de l'organisation dont est issue la personne responsable du projet ou d'une autre organisation.

### 2.4 Renseignements sur le ou la signataire de la convention de subvention

La personne répondante pour l'organisation (la plus haute instance responsable des conventions ou des contrats internationaux) sera signataire de la convention de subvention si le projet est retenu.

Pour la France, le signataire peut également être un autre membre de l'organisation bénéficiaire avec délégation de signature.

## 3. Présentation du projet

Cette section sert à évaluer la force du partenariat entre les équipes, son potentiel d'avenir, le caractère innovant du projet qu'elles portent et l'historique du soutien à chaque partenaire par la CPCFQ. Le respect des conventions de subvention et le respect des suivis administratifs par les organisations portant le projet dans les années passées seront notamment pris en compte, le cas échéant.

### 3.1 Historique et qualité du partenariat

Décrivez le profil des organisations partenaires qui portent le projet, au Québec et en France, l'historique de leur collaboration, leur complémentarité et leurs intérêts respectifs dans le projet.

S'il y a lieu, veuillez répondre aux questions suivantes :

- Est-ce que les équipes du présent projet ont déjà collaboré auparavant ?
- Le cas échéant, depuis combien d'années la coopération entre ces deux équipes existe-t-elle ?
- Dans le cas d'un nouveau partenariat, quelles sont les perspectives de collaboration à plus long terme ?
- En quoi les équipes québécoises et françaises sont-elles complémentaires ?
- Les équipes ont-elles déjà reçu un soutien conjoint de la CPCFQ ? Si oui, en quelle année ?

### 3.2 Contexte et enjeux entourant le projet

Décrivez le contexte et les enjeux ayant conduit à l'idée du projet. Justifiez l'intérêt de votre projet au regard du ou des thèmes prioritaires choisis à la section II – 1 du formulaire.

### 3.3 Description du projet et objectifs

Décrivez les objectifs du projet et son caractère innovant.

### 3.4 Résultats attendus

Indiquez les résultats prévus du projet (par exemple : acquisition d'expertise, signature d'entente, création d'entreprises ou d'emplois, colloques, conférences, séminaires, publications, création d'un outil commun ou autres activités) et les perspectives de retombées socioéconomiques tangibles et mutuellement bénéfiques pour le Québec et la France. Décrivez le potentiel de mise en réseau et de création de nouveaux partenariats.

### 3.5 Planification du travail

La réalisation du projet peut être d'une durée maximale de deux ans. Pour chaque année, décrivez les activités prévues et l'échéancier de réalisation. Les activités et échéanciers concernant l'an 2 pourront être mis à jour lors de l'actualisation des dossiers à la fin de l'an 1.

Pour chaque déplacement international, précisez autant que possible le programme de travail, les dates prévues, la durée et le nombre de participants.

### 3.6 Communications et visibilité

Dans cette section du formulaire, décrivez le plan de communication détaillé du projet. Ce plan doit décrire les objectifs visés et les outils de communication prévus pour mettre en valeur les résultats et les retombées du projet et, si possible, un échéancier des actions prévues.

Si les communications se font principalement sur le Web, précisez sur quels sites et sur quels réseaux sociaux se feront les publications.

NOTE : Les organismes qui portent le projet devront utiliser la signature visuelle de la coopération franco-qubécoise et transmettre les outils de communication (communiqués, actualités, vidéos, publications sur les réseaux sociaux, etc.) afin qu'ils puissent être relayés sur les médias du MRIF et du CGF, s'il y a lieu.

## 4. Prévisions budgétaires et sources de financement

### Mode de financement

Chaque gouvernement accorde son soutien financier à ses ressortissants. Ainsi, le MRIF accorde son financement à l'équipe québécoise et le CGF, à l'équipe française. Les financements accordés par le CGF ne peuvent pas servir à financer les déplacements des partenaires québécois, et inversement.

Après le dépôt du projet, seule une subvention pour la première année est versée. Le montant de la subvention pour la deuxième année de la réalisation du projet, s'il y a lieu, est confirmé et versé sur la base des renseignements fournis dans le rapport de mi-parcours.

Chacun des organismes portant le projet et qui obtient de l'aide financière doit signer une convention de subvention qui précise notamment les obligations et les responsabilités des parties et les modalités de versement de l'aide financière accordée.

### Années financières

Il est important de rappeler que les années financières du Québec et de la France diffèrent :

En France : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

Au Québec : du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars

Ainsi, les renseignements demandés pour l'année 2027 couvrent la période du 1<sup>er</sup> janvier 2027 au 31 décembre 2027 pour la France, et celle du 1<sup>er</sup> avril 2027 au 31 mars 2028 pour le Québec. De même, les renseignements demandés pour l'année 2028 couvrent la période du 1<sup>er</sup> janvier 2028 au 31 décembre 2028 pour la France, et celle du 1<sup>er</sup> avril 2028 au 31 mars 2029 pour le Québec.

### Montant du soutien

La contribution des organisations porteuses des projets et de leurs partenaires, le cas échéant, doit représenter au moins 50 % du financement des frais directement liés au projet de coopération.

**Par conséquent, la subvention demandée au MRIF et au CGF n'excédera pas 50 % des dépenses admissibles nécessaires à la réalisation du projet.** ([section 4.1](#) et [4.2](#))

Le soutien accordé peut atteindre un montant annuel maximal de 20 000 \$ (pour la partie québécoise) et 8000 € (pour la partie française).

Il n'y a aucune garantie que le montant demandé sera le montant octroyé. Le comité de sélection déterminera les sommes allouées à chaque projet en fonction des disponibilités budgétaires au moment de la sélection ainsi que des besoins présentés, de la hauteur du montant investi par l'organisme au projet et selon l'admissibilité des dépenses présentées.

#### 4.1 Montant demandé pour la partie québécoise

Veillez remplir les grilles budgétaires pour chacune des deux années du projet afin de présenter les dépenses prévues et le montant demandé à la CPCFQ.

##### Dépenses admissibles pour la partie québécoise

Les dépenses réalisées doivent avoir un lien **DIRECT** avec le projet.

Gardant en tête que le projet doit être financé à au moins 50 % par l'organisation porteuse du projet et ses partenaires, la subvention octroyée par le Québec se décline en deux sections et se calcule de la façon suivante :

1. Indemnités forfaitaires correspondant à la moitié du coût estimé pour les dépenses suivantes liées aux missions en France :

|                                                                                                                                                                                     |                                                            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| Transport aérien entre le Québec et la France uniquement                                                                                                                            | 650 \$/personne                                            |
| Frais de déplacement pour couvrir le premier et le dernier jour de mission sans nuitée à l'hôtel (incluant les frais de transport, de subsistance et de stationnement à l'aéroport) | 200 \$/personne                                            |
| Frais de séjour en France (incluant l'hôtel, les repas et les déplacements locaux)                                                                                                  | 200 \$ par jour/personne<br>(pour un maximum de 6 nuitées) |
| Frais de déplacement terrestre en régions françaises à plus de 150 km de l'aéroport d'arrivée, si le projet le justifie                                                             | 150 \$/personne                                            |
| Frais de déplacement terrestre au Québec pour les personnes provenant de régions situées à plus de 150 km des aéroports de Montréal ou de Québec                                    | 150 \$/personne                                            |

**Durée des missions :** Les missions en France peuvent être d'une durée variable. Cependant, le soutien de la CPCFQ se limite aux indemnités indiquées ci-haut pour le premier et le dernier jour (sans nuitées à l'hôtel) et pour six autres jours maximum (avec nuitées à l'hôtel). La prolongation d'une mission au-delà de cette période couverte par les indemnités est à la charge entière de l'organisation qui porte le projet.

2. Autres dépenses qui peuvent être financées à 50 %\* :

- Frais pour l'organisation d'un colloque, d'une conférence, d'un séminaire, d'un festival ou d'autres activités semblables : location de salle, d'équipement ou de matériel, service de traiteur (nourriture et boissons non alcoolisées) ;
- Frais de promotion, de publication, de traduction ou de diffusion relatifs au projet ;
- Frais liés à l'enregistrement, à la réalisation et au montage de vidéos promotionnelles, de capsules d'information, de cours en ligne ou d'autre contenu audiovisuel en lien avec le projet ;
- Frais pour l'inscription à un colloque ou à un événement (conditionnel à l'évaluation de l'intérêt de l'activité par rapport aux objectifs du projet) ;
- Frais d'organisation de visioconférence ou autre événement virtuel ;
- Frais d'étude et d'expertise-conseil ;

- Frais d'accueil du partenaire français (location de véhicules ou frais d'inscription pour la réalisation de visites terrain ou d'activités au Québec directement liées avec le projet).

\* Ces autres dépenses doivent faire l'objet d'une facture acquittée d'un fournisseur externe. Toute dépense non répertoriée dans cette liste doit faire l'objet d'un accord préalable de la direction France du MRIF.

## 4.2 Montant demandé pour la partie française

Veillez remplir les grilles budgétaires pour chacune des deux années du projet afin de présenter les dépenses prévues et le montant demandé à la CPCFQ.

### Dépenses admissibles pour la partie française

Les dépenses réalisées doivent avoir un lien **DIRECT** avec le projet.

Gardant en tête que le projet doit être financé à au moins 50 % par l'organisation porteuse du projet et ses partenaires, les dépenses suivantes sont admissibles :

#### 1- Frais de déplacement :

- Vols internationaux aller-retour des participants, en classe économique, entre la France et le Québec uniquement (les frais de voyage en première classe ou en classe affaires ne sont pas admissibles) ;
- Frais de transport associés au projet sur les territoires français et québécois :
  - Déplacement de l'aéroport au lieu de rencontre (train, métro et RER, navette aéroport, taxi) ;
  - Location de voiture ou de minibus, selon les besoins ;
  - Trajet en autocar, en voiture ou en train à l'occasion des rencontres liées au projet.

#### 2- Frais quotidiens de séjour des partenaires français au Québec (dépenses de restauration et d'hébergement) ;

#### 3- Autres dépenses admissibles\* :

- Frais de communication pour la valorisation des résultats de la coopération (publication et diffusion de l'information), hors valorisation salariale de personnel ;
- Frais de traduction ;
- Frais pour l'organisation d'un événement en présentiel (ex : séminaire, colloque) ou en distanciel (ex : visioconférence, webinaire) ;
- Frais pour l'inscription à un colloque ou à un événement dans le cadre du projet ;
- Frais de formation liés au projet (à l'exception de formations payantes entre les porteurs de projet) ;
- Frais liés à la création de portails Internet et à l'acquisition de logiciels spécialisés indispensables à la réalisation du projet ;
- Frais de diffusion sur une plateforme numérique ;
- Frais de location de salle (studio de création et de répétition) ;

- Frais de tournage vidéo ;
- Frais d'enregistrement audio.

\* Ces autres dépenses doivent faire l'objet d'une facture acquittée d'un fournisseur externe. Toute dépense non répertoriée dans cette liste doit faire l'objet d'un accord préalable du consulat général de France à Québec.

### 4.3 Dépenses non admissibles

#### Dépenses non admissibles pour les parties québécoise et française

- Dépenses relatives au financement régulier d'un organisme, comme son fonctionnement et la rémunération de son personnel ;
- Cachets d'artistes ;
- Frais de voyage en première classe ou en classe affaires et les frais de bagages excédentaires ;
- Dépenses débordant du cadre des indemnités définies pour le transport local et international et les frais de séjour (pour le Québec) ;
- Frais de repas et les activités touristiques dans le contexte de l'accueil du partenaire ;
- Cadeaux offerts dans le contexte des missions réalisées ;
- Frais individuels en lien avec les mobilités internationales (forfaits mobiles internationaux, assurances, frais d'opérations bancaires à l'étranger, etc.) ;
- Frais de déplacement et de séjour hors France et Québec ;
- Selon le contexte (à préciser le cas échéant), dépenses liées aux boissons alcoolisées ;
- Apports en nature valorisés, mais non facturés par un organisme extérieur (ex : mise à disposition de salle) ;
- Valorisation du temps de travail des participants au projet ;
- Gratification de stage (sauf si le stagiaire est dédié uniquement au projet)
- Achats de matériel non spécifique au projet (ex : clé USB, adaptateurs, livres) ;
- Frais individuels de convenance (ex : sélection de sièges en avion, frais wifi pendant le vol, infractions routières, etc.).

### 5. Autres renseignements en lien avec le projet (facultatif)

Indiquez dans cette section du formulaire toute autre information pertinente au projet. S'il y a lieu, dressez ici la liste des documents transmis en annexe.

### 6. Dépôt du dossier de candidature

**Le dossier de candidature d'un projet doit inclure les documents suivants :**

- Le formulaire de dépôt de projet et la fiche synthèse dûment remplis ;
- Les documents attestant de subventions publiques (Institut français ou Ministère de la Culture) pour les projets culturels français ;
- Les documents annexes pouvant appuyer la candidature d'un projet.

### Le dossier de candidature doit :

- Être monté **conjointement** par les partenaires québécois et français ;
- Être transmis aux deux adresses courriel suivantes : [apquebecfrance@mri.gouv.qc.ca](mailto:apquebecfrance@mri.gouv.qc.ca) et [scac-coop.quebec - cslt@diplomatie.gouv.fr](mailto:scac-coop.quebec - cslt@diplomatie.gouv.fr)
- Porter l'objet du message : « Dépôt projet 71<sup>e</sup> CPCFQ/Appel à projets général ».

**Date limite du dépôt du dossier de candidature :  
16 décembre 2026 (23 h 59 – heure du Québec)**

### Date de sélection des projets et suivis

La 71<sup>e</sup> session de la CPCFQ se réunira au cours du premier trimestre de l'année 2027 et procédera à la sélection des projets sur la base du dossier de candidature. Les personnes responsables des projets québécois et français seront notifiées respectivement par le MRIF et le CGF.

Un rapport de mi-parcours devra être présenté fin 2027 pour la partie française et début 2028 pour les organismes québécois.

Un rapport final devra être transmis fin 2028 pour la partie française et à la fin du premier trimestre de 2029 pour les organismes québécois.

## 7. Points de contact

Pour tout renseignement relatif à l'appel à projets (y compris des clarifications sur le dossier de candidature), ainsi que pour le dépôt de dossier, s'adresser à :

| Pour l'équipe québécoise                                                                                                                                              | Pour l'équipe française                                                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Ministère des Relations internationales et de la Francophonie<br>Direction France<br><a href="mailto:apquebecfrance@mri.gouv.qc.ca">apquebecfrance@mri.gouv.qc.ca</a> | Consulat général de France à Québec<br><a href="mailto:scac-coop.quebec - cslt@diplomatie.gouv.fr">scac-coop.quebec - cslt@diplomatie.gouv.fr</a> |

## 8. Échéancier

|                               |                                                                                                                     |
|-------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 16 septembre 2026 :           | Lancement de l'appel à projets                                                                                      |
| 16 décembre 2026 :            | Clôture de l'appel à projets                                                                                        |
| Janvier-février 2027 :        | Évaluation des projets reçus                                                                                        |
| Février 2027 (date à venir) : | Réunion du comité d'évaluation franco-québécois                                                                     |
| Mars 2027 (date à venir) :    | Séance plénière de la Commission permanente de coopération franco-québécoise (CPCFQ) – adoption de la programmation |